

LE 12 FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le douzième jour du mois de février de l'an deux mille dix-neuf (2019-02-12), dans la salle des délibérations du conseil, au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Cinq (5) personnes assistent à la séance du conseil.

ABSENCE

Madame la conseillère Johanne Desabrais

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

2019-02-023

OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beauregard ouvre la séance à 20 h.

2019-02-024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Copie de l'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la secrétaire et/ou le maire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

B- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2019

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- CORRESPONDANCE

5- FINANCE

5.1 Rapport de la secrétaire-trésorière – Janvier 2019

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal – Janvier 2019

5.3 Lettre ou avis de rappel aux personnes endettées envers la municipalité

6- ADMINISTRATION

6.1 Autorisation des comptes à payer – Décembre 2018 et Février 2019

6.2 Suivi – Coop Au cœur du village

6.3 Nomination du maire suppléant

6.4 Adoption des salaires 2019 et des conditions de travail des employés

6.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement no. 555-2019 – Portant sur le traitement des élus

6.6 Compensation pour obstruction d'une entrée lors d'un incendie

6.7 Offres de service – Entretien des pelouses 2019 des infrastructures municipales et école

- 6.8 Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle – Demande d’entente pour l’ajout d’un luminaire à l’intersection du chemin de la Grande-Ligne et chemin Mitchell
- 6.9 Adoption du rapport annuel d’activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska
- 6.10 Congrès de la COMBEQ 2019 – Inspecteur municipal
- 6.11 Contrat de maintenance – systèmes téléphoniques
- 7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
 - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
 - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
 - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
 - 7.1.3 Protection incendie et/ou Sûreté du Québec
- 8- VOIRIE MUNICIPALE**
 - 8.1 Appel d’offres #2019-01 – Location de machinerie avec opérateur « Niveleuse »
 - 8.2 Modalités de l’Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l’essence pour l’horizon 2019-2023
- 9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**
 - 9.1 Adoption du Règlement no. 554-2018 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 afin de définir les emplacements et les normes pour la production de marijuana
 - 9.2 Cession d’une partie d’un ancien chemin municipal – Lot 5 838 893 dans le cadre des conditions d’aliénation d’anciens chemins municipaux
 - 9.3 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d’urbanisme du 4 octobre 2018
 - 9.4 SCU, urbaniste – Mandat pour modification aux règlements d’urbanisme (item reporté)
- 10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
 - 10.1 Aide financière AJLSJ – Camp de jour
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

2019-02-025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2019 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil présents ;

**SUR PROPOSITION de François Lamoureux
DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau**

IL EST RÉSOLU à l’unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 est **ADOPTÉ** tel que rédigé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions.

- Présentation par deux citoyennes et la représentante du Parti Vert, afin de sensibiliser le conseil municipal a adopté la Déclaration d’Urgence Climatique.

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 La Croix-Rouge secteur Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi : sollicitation de participation à la soirée de financement Casino.
- 4.3 Mutuelle des Municipalités du Québec : ristourne de 1 353\$ pour la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.
- 4.4 Fondation Au Diapason : invitation à l’activité de financement La Marche/La Course.
- 4.5 FQM : prise de position concernant le Registre québécois des armes à feu.
- 4.6 MRC de La Haute-Yamaska : 263 750\$ pour 6 projets dans le cadre du Fonds de développement des communautés.

- 2019-02-026** **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – DU 16 JANVIER AU 12 FÉVRIER 2019**
Soumis au conseil : Rapport écrit en date du 12 février 2019 portant sur les dépenses du 16 janvier au 12 février 2019 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;
SUR PROPOSITION de Pierre Daigle
DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :
QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière daté du 12 février 2019 sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 16 janvier 2019 et le 12 février 2019.
QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.
- 2019-02-027** **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L’INSPECTEUR MUNICIPAL – DU 16 JANVIER AU 12 FÉVRIER 2019**
Soumis au conseil : Rapport écrit en date du 7 février 2019 portant sur les dépenses du 16 janvier 2019 au 12 février 2019 a été remis au préalable à tous les membres du conseil ;
SUR PROPOSITION de François Lamoureux
DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :
QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l’inspecteur municipal daté du 7 février 2019 sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 16 janvier 2019 et le 12 février 2019.
QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.
- 2019-02-028** **LETTRE OU AVIS DE RAPPEL AUX PERSONNES ENDETTÉES – TAXES IMPAYÉES OU AUTRES COMPTES DUS**
ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière doit préparer au cours du mois de février de chaque année un état des personnes endettées envers la municipalité et que cette liste doit être soumise au conseil du mois de mars de chaque année ;
SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau
DÛMENT APPUYÉE par Pierre Daigle
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :
QUE ce conseil demande à la secrétaire-trésorière de faire parvenir à tous les propriétaires endettés envers la municipalité, pour des comptes de taxes ou autres comptes dus, pour les années 2017 et 2018, une lettre d’avis ou un rappel, leur donnant jusqu’au 1^{er} mars 2019 pour acquitter leur dette ou prendre entente avec la municipalité.
QUE la lettre d’avis devra comprendre également, pour les personnes concernées :
- Le total des taxes dues pour 2019 dans le cas où les taxes devraient être acquittées dans les 30 jours suivant la demande de paiement (versement unique – le solde devient immédiatement exigible), soit pour le 1^{er} mars 2019 ou ;
- Seulement le montant du versement échu en taxes municipales représentant le 1^{er} versement (1^{er} mars 2019) qui devient exigible 30 jours suivants la demande de paiement dans le cas où les taxes pourraient être acquittées en plusieurs versements (seul le montant du versement échu est exigible) et elles seront alors ajoutées à ceux de 2017 et 2018.
QUE le rappel, cependant, ne comprendra pas les taxes 2019.
QUE le rappel ne sera pas transmis pour toutes taxes impayées ou autres comptes dus totalisant 50\$ et moins.
QUE rapport de cette correspondance devra être fait au conseil qui en prendra connaissance à la séance de mars 2019.
- 2019-02-029** **APPROBATION DES COMPTES À PAYER 2018 ET COMPTES DE FÉVRIER 2019**
Soumis au conseil : Liste des comptes de décembre 2018 et comptes de février 2019.
SUR PROPOSITION de Christian Marois
DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :

QUE les salaires payés durant le mois de janvier 2019 sont ratifiés, soit du :

Dépôt #190001 au dépôt #190032 : **15 514.72\$**

QUE ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Comptes à payer pour 2018 et de février 2019:

Chèque #1900023 au chèque #1900050 : 63 620.44\$

Paieement par internet : 10 347.14\$

Comptes à payer pour 2018 et février 2019 : **97 647.77\$**

QUE la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

SUIVI - DOSSIER DE LA COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE

Dépôt des états financiers au 30 septembre 2018

Présentation du Plan d'action pour 2018-2019

2019-02-030

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE pour des fins opérationnelles, il est souhaitable de nommer un maire suppléant en cas d'incapacité d'agir de monsieur le maire René Beaugard ;

ATTENDU QUE ce conseil désire conserver le principe établi de l'alternance par numéro de siège pour une période de trois mois;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DŪMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil nomme madame Sophie Beaugard, conseillère municipale au siège no. 3, maire suppléant pour une période d'environ trois (3) mois, soit du 13 février 2019 au 14 mai 2019 inclusivement.

2019-02-031

ADOPTION DES SALAIRES 2019 ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

Soumis au conseil : grille de salaires 2019 et conditions de travail des employés municipaux.

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DŪMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte la grille de salaires 2019 des employés municipaux et conditions de travail se rattachant à chacun, incluant l'augmentation de salaire basée sur l'indice de prix à la consommation (IPC) du mois de décembre représentant 1.7%, tel qu'adopté par la résolution no. 2016-12-234.

AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 555-2019

PORTANT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 538-2017

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par monsieur Pierre Daigle, à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure le Règlement no. 555-2019 portant sur le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement no. 489-2007 et pour ce faire, les procédures prévues à la Loi seront suivies.

Le conseiller monsieur Pierre Daigle, après avoir donné l'avis de motion, dépose le projet de règlement au conseil municipal. Suite à cette séance, un avis public par affichage sera donné au moins 21 jours avant la séance ordinaire de l'adoption de ce règlement. Un avis public ultérieur mentionnera la date d'entrée en vigueur.

2019-02-032

COMPENSATION POUR OBSTRUCTION D'UNE ENTRÉE LORS D'UN INCENDIE

Soumis au conseil : Courriel de madame Carole Denis, résidente au 719, rue Principale, expliquant au conseil municipal qu'elle a été dans l'impossibilité de se présenter à son travail, le soir du 10 janvier 2019, car le camion-pompe incendie obstruait son entrée de cour, à cause de l'incendie d'une ferme sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE dans le cadre de notre programme de sécurité en matière d'incendie, une borne sèche pour puisage d'eau est installée près du lac situé au 719, rue Principale; **ATTENDU QUE** lors d'un incendie, le 10 janvier dernier, les pompiers ont stationné leur camion-pompe dans l'entrée privée de la résidence du 719, rue Principale, bloquant ainsi l'accès d'entrée et de sortie aux propriétaires ;

ATTENDU QUE la propriétaire résidente n'a pu quitter son domicile pour aller travailler et qu'elle demande une compensation à cet effet ;

SUR PROPOSITION de Sophie Beauregard

DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le conseil accepte de compenser la perte de revenu de madame Carole Denis en lui versant un montant forfaitaire de 125\$ pour la journée du 10 janvier 2019.

2019-02-033

ENTRETIEN COUPE DE GAZON – ÉDIFICES MUNICIPAUX, RÉSERVE D'EAU ET PANCARTES – TERRAIN DE BALLE, TERRAIN DE SOCCER, SALLE DES LOISIRS ET ÉCOLE /SAISON 2019

Soumis au conseil : Offres de service pour la coupe du gazon autour des édifices municipaux (615 rue Principale et 567, 1^{er} Rang Ouest), réserve d'eau et pancartes, terrain de balle, terrain de soccer et autour de la salle des loisirs ainsi que le terrain de l'école.

ATTENDU QUE ce conseil a reçu deux soumissions pour la coupe de gazon des propriétés appartenant à la municipalité ainsi que le terrain de l'école, incluant l'équipement nécessaire pour effectuer ces travaux ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte l'offre de service de monsieur William Brisson de Gazon Pro, pour la **saison 2019**, afin d'effectuer la coupe du gazon autour des édifices municipaux (615 rue Principale et 567, 1^{er} Rang Ouest), de la réserve d'eau et des pancartes municipales (entrées sud du village et de la rue des Loisirs), du terrain de balle, du terrain de soccer et autour de la salle des loisirs ainsi que le terrain de l'école pour la saison 2019, y compris la fourniture de l'équipement nécessaire pour effectuer ces travaux.

QUE ces travaux seront effectués pour un montant forfaitaire de 7 500\$ pour les propriétés de la municipalité et 1 000\$ pour le terrain de l'école, toutes taxes incluses.

QUE le paiement de ces travaux sera effectué mensuellement, au montant de 1 600\$ par mois de mai à septembre et un dernier versement de 500\$ au mois d'octobre 2019.

2019-02-034

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE – DEMANDE D'ENTENTE POUR L'AJOUT D'UN LUMINAIRE À L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE ET CHEMIN MITCHELL

Soumis au conseil : Résolution de la Municipalité de Saint-Anne-de-la-Rochelle demandant une rencontre dans le but de convenir d'une entente pour l'installation d'un luminaire à l'intersection de chemin de la Grande-Ligne et du chemin Mitchell.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle désire installer un luminaire sur le coin du chemin de la Grande Ligne et du chemin Mitchell pour augmenter la sécurité des résidents de ce secteur ;

ATTENDU QUE l'intersection du chemin Grande-Ligne et du chemin Mitchell est située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE le conseil accepte de rencontrer des représentants du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle afin de discuter d'une éventuelle entente concernant l'ajout d'un luminaire à l'intersection du chemin Grande-Ligne et du chemin Mitchell.

2019-02-035

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis au conseil : Rapport annuel d'activité de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford quant au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska – janvier 2019

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2018 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DŪMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, daté de janvier 2019, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

QU'elle confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

2019-02-036

AUTORISATION CONGRÈS COMBEQ 2019 – INSPECTEUR MUNICIPAL

Soumis au conseil : Estimation des frais pour le congrès de la COMBEQ pour l'inspecteur municipal.

ATTENDU QUE le congrès 2019 de la COMBEQ se tiendra les 2, 3 et 4 mai 2019 à l'hôtel Hilton de Québec ;

ATTENDU QUE ce congrès est pertinent pour le travail des officiers municipaux en bâtiment et en environnement compte tenu de la formation disponible ;

SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau

DŪMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil autorise l'officier municipal en bâtiment et en environnement à participer au congrès de la COMBEQ qui se tiendra à l'hôtel Hilton de Québec et accepte de défrayer les frais d'inscription au montant de 620\$ plus taxes.

QUE les frais inhérents à ce congrès seront remboursés selon le taux en vigueur et sur présentation de factures.

2019-02-037

CONTRAT DE MAINTENANCE – SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE la garantie de base de notre nouveau système téléphonique se termine en mars 2019 ;

ATTENDU QUE le contrat de maintenance proposé couvre les pièces et mains-d'œuvre, sans frais supplémentaires, avec un service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et ce pour une période d'un an ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DŪMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte la proposition pour un contrat de maintenance avec STE, Systèmes téléphoniques pour un contrat d'un an pour un coût total de 418\$ plus les taxes applicables.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- Dépôt du Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Règlement no. 553-2018 décrétant une dépense et un emprunt au fonds général au montant de 120 000 \$ pour la municipalisation du chemin de l'Ardoise. Le règlement est réputé approuver par les personnes habiles à voter, puisqu'aucune demande pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a été déposée.
- Dépôt du Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le 2^e projet de Règlement no. 554-2018 modifiant le Règlement de zonage no. 491-2007 afin de définir les emplacements et les normes pour la production de marijuana. Le règlement est réputé approuver par les personnes habiles à voter, puisqu'il n'y a eu aucune demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE ET EN ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport écrit des travaux effectués du mois précédent.

PROTECTION INCENDIE ET/OU SURETÉ DU QUÉBEC

Dépôt du rapport mensuel de janvier 2019 du Service incendie de Waterloo.

Dépôt du rapport d'activités de la SQ du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018.

2019-02-038

APPEL D'OFFRES #2019-01 – LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR « NIVELEUSE »

Soumis au conseil : Projet d'appel d'offres pour des demandes de prix par invitation pour location de machinerie avec opérateur « niveleuse ».

ATTENDU QUE la municipalité doit entretenir approximativement 52 kilomètres de chemins en gravier ;

ATTENDU QUE ce conseil désire obtenir un prix à l'heure pour les travaux de nivelage des chemins municipaux pour la saison 2019 et/ou les saisons 2019 et 2020 ;

ATTENDU QUE ce conseil demande ce prix pour un contrat d'une durée d'un (1) an et/ou deux (2) ans et se réserve le privilège de choisir selon les résultats obtenus ;

ATTENDU QUE ce conseil invitera au moins deux fournisseurs potentiels pour la location de machinerie avec opérateur de niveleuse ;

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DUMENT APPUYÉE par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte le cahier des charges tel que soumis et autorise la directrice générale à inviter au moins deux fournisseurs potentiels pour répondre à cet appel d'offres.

QUE ce conseil désire effectuer des travaux de nivelage sur les 52 kilomètres de chemins de gravier municipaux à entretenir.

QUE ces travaux représentent un nombre approximatif de 300 heures qui pourront s'échelonner sur la totalité de l'année, au besoin de chaque année de contrat.

QUE les soumissionnaires devront fournir une garantie de soumission d'une valeur de trois mille (3 000\$) dollars et une garantie d'exécution pour un montant de quinze mille (15 000\$) dollars.

QUE ce conseil nomme l'inspecteur municipal, monsieur Marco Dubois, comme personne responsable de fournir toutes informations techniques concernant le présent appel d'offres et tout soumissionnaire doit s'adresser à ce responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres, conformément au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

QUE les offres de prix seront reçues jusqu'au **MERCREDI 6 MARS 2019 à 11 H** et ouvertes le même jour à 11 h 05. Les soumissions dans des enveloppes scellées, clairement identifiées avec la mention « NIVELEUSE ».

QUE le rapport sera être présenté au conseil qui en prendra connaissance à une séance ultérieure.

2019-02-039

MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023.

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau

DÛMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député de notre circonscription, M. Pierre Breton et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

2019-02-040

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 554-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 491-2007 AFIN DE DÉFINIR LES EMPLACEMENTS ET LES NORMES POUR LA PRODUCTION DE MARIHUANA

ATTENDU QU'un avis de motion du « Règlement no. 554-2018 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 afin de définir les emplacements et les normes pour la production de marijuana » a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2018 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de ladite séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE le 2^e projet du règlement no. 554-2018 a été adopté la séance du conseil tenue le 15 janvier 2019;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été apportée entre le 2^e projet déposé le 15 janvier 2019 et le règlement soumis pour adoption, le tout conformément au même article ;

ATTENDU QUE suite à la tenue du Registre pour un scrutin référendaire, le règlement n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes intéressées, le règlement est réputé approuver par les personnes habiles à voter de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil adopte le « *Règlement no. 554-2018 modifiant le règlement de zonage no. 491-2007 afin de définir les emplacements et les normes pour la production de marijuana* ».

RÈGLEMENT NO. 554-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 491-2007

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford peut modifier son règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable, puisque le gouvernement fédéral avec la Loi sur le cannabis permet maintenant la production légale de marijuana sous réserve des restrictions provinciales pouvant s'appliquer, de définir les endroits où l'on souhaite permettre la production de marijuana à des fins récréatives et de définir les différentes normes d'implantation spécifiques à cet usage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà modifié son règlement de zonage en 2015 pour régir la marijuana à des fins médicales et qu'il souhaite régir la marijuana à des fins récréatives de la même façon que la marijuana à des fins médicales ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 11 décembre 2018 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 157 de ce règlement de zonage, concernant le groupe agricole « A » est modifié en ajoutant dans le 1^{er} alinéa, paragraphe 1^o, sous-paragraphe i) qui se lit « La production de marijuana à des fins médicales », les mots suivants :

« ou à des fins récréatives »;
3. Les grilles des spécifications des usages permis par zone faisant partie intégrante du règlement de zonage à titre d'annexe V, comme il est indiqué à l'article 166, sont modifiées comme suit :
 - a) En ajoutant dans la section « Notes se rattachant aux grilles des spécifications des usages permis par zone », et à la note 11, les mots suivants :

« ou à des fins récréatives ».
4. Les grilles des normes d'implantation par zone faisant partie intégrante du règlement de zonage à titre d'annexe VI, comme il est indiqué à l'article 169, sont modifiées comme suit :
 - a) En insérant dans la note (2) à la fin du tableau concernant les zones agro-

forestières « AF », qui se lit « Malgré la norme prescrite pour la zone, la marge avant minimale pour l'implantation d'un bâtiment de production de marijuana à des fins médicales est portée à 30 m. », entre les mots « bâtiment de production de marijuana à des fins médicales » et les mots « est portée à 30 m », les mots « ou à des fins récréatives, »;

b) En insérant dans la note (3) à la fin du tableau concernant les zones agroforestières « AF », qui se lit « Malgré la norme prescrite pour la zone, la marge latérale minimale, la marge latérale minimale côté opposé et la marge arrière minimale pour l'implantation d'un bâtiment de production de marijuana à des fins médicales sont portées à 150 m. », entre les mots « bâtiment de production de marijuana à des fins médicales » et les mots « sont portées à 150 m », les mots « ou à des fins récréatives, »;

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Lagrandeur, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

René Beauregard
Maire

2019-02-041

CESSION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN MUNICIPAL – LOT 5 838 893 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES CONDITIONS D'ALIÉNATION D'ANCIENS CHEMINS MUNICIPAUX

Soumis au conseil : Promesse d'achat de monsieur Mario Lefebvre et madame France Longpré signifiant son intérêt à acquérir le lot 5 838 893 du cadastre du Québec.

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, ce conseil a adopté la résolution no. 2012-08-173 concernant les conditions d'aliénation d'anciens chemins municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot 5 838 893 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE ce lot n'est plus utilisé depuis plusieurs années comme chemin municipal;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est situé à l'intérieur de la propriété appartenant à monsieur Mario Lefebvre et madame France Longpré ;

ATTENDU QUE monsieur Mario Lefebvre et madame France Longpré acceptent les conditions stipulées dans la résolution no. 2012-08-173 ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DUMENT APPUYÉ par Francine Vallières Juteau

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil ferme le lot 5 838 893 comme chemin municipal faisant partie de la propriété de monsieur Mario Lefebvre et madame France Longpré.

QUE ce conseil accepte de céder à monsieur Mario Lefebvre et madame France Longpré, pour la valeur au rôle d'évaluation de ce lot, soit pour un montant de 100\$.

QUE monsieur Mario Lefebvre et madame France Longpré devront assumer à leur charge exclusive tous les honoraires et les frais reliés à cette vente (tels que : arpenteur, notaire, bureau de la publicité et autres).

QUE ce conseil ne fournira aucun titre de propriété ou certificat de localisation et que cette vente est consentie sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les autres documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 4 OCTOBRE 2018

Dépôt au conseil municipal du procès-verbal de la réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 octobre 2018, à 18 h, à la mairie de Saint-Joachim-de-Shefford.

SCU, URBANISTE – MANDAT POUR MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME.

Item reporté

2019-02-042

AJLSJ – AIDE FINANCIÈRE POUR LES INSCRIPTIONS DU CAMP DE JOUR

Soumis au conseil : Résolution de l'association AJLSJ demandant une subvention pour le camp de jour.

ATTENDU QUE le camp de jour, mis en place par l'AJLSJ, existe depuis plusieurs années et est de plus en plus populaire auprès des jeunes familles de notre municipalité ;

ATTENDU QUE ce service demande beaucoup d'organisation et de préparation sans pour autant s'autofinancer chaque année ;

ATTENDU QUE l'AJLSJ devra augmenter considérablement ses tarifs pour le camp de jour, afin de combler le manque à gagner ;

SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau

DÛMENT APPUYÉ par Christian Marois

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :

QUE ce conseil accepte de financer le montant qui serait attribuable à l'augmentation des tarifs que l'AJLSJ voulait imposer cette année aux participants.

QUE ce conseil s'engage à combler le manque à gagner pour le service du camp de jour qui est offert à nos citoyens, afin d'aider nos jeunes familles financièrement et les encouragées à utiliser nos services locaux qui contribuent à garder le dynamisme de notre municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2019-02-043

FERMETURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 50.

France Lagrandeur
Directrice générale
Secrétaire de l'assemblée

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».